



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mutuelles

Question écrite n° 48597

## Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, première mutuelle santé de France, quant à l'impact de mesures prévues au PLFSS 2009. L'augmentation proposée de la taxe affectée au financement du fonds CMU portera à 5,9 % le prélèvement sur les cotisations des mutualistes. Cette nouvelle augmentation grèverait de plus de 37 millions l'équilibre budgétaire de la mutuelle alors que le résultat de l'année passée n'a été que de 26 millions. Cette taxe mènera donc inévitablement à une augmentation des cotisations. La MGEN refuse cette taxe, prétextée par certains excédents mutualistes, alors que les fonds propres excédentaires des banques sont, eux, soutenus par les crédits publics, d'autant que dans le même temps il est envisagé d'atténuer l'effet de la contribution due au titre du chiffre d'affaires par les laboratoires pharmaceutiques. Par ailleurs, la MGEN dénonce la remise en cause de l'équilibre social établi par la loi du 9 avril 1947, dite loi Morice, qui prévoit la gestion particulière des prestations d'assurance maladie des fonctionnaires, sans aucune expertise contradictoire, ni concertation élémentaire. Elle rappelle que la MGEN est classée au quatrième rang des 130 organismes gestionnaires par ordre de gestion la moins coûteuse par la CNAM elle-même, ce qui équivaut à reconnaître que, dans 97 % des cas, le transfert aux caisses primaires serait plus coûteux. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend tenir compte des remarques de la MGEN et quelles mesures elle compte prendre pour la rassurer.

## Texte de la réponse

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a augmenté le taux de la contribution sur le chiffre d'affaires « santé » des organismes complémentaires. Celui-ci est ainsi passé au 1er janvier 2009 de 2,5 % à 5,9 %, ce qui correspond à une augmentation de la contribution d'environ 1 Md EUR. Le produit de cette augmentation a été intégralement affecté au Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (Fonds CMU), déjà affectataire des 2,5 % et permet de financer les dispositifs de CMU complémentaires et d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Ces dispositifs contribuent à lever les obstacles au recours au système de soins pour les personnes les plus modestes. En contrepartie de l'affectation de cette augmentation au Fonds CMU, les autres recettes propres du Fonds CMU, la contribution sur les alcools de plus de 25 degrés, et d'autre part, la fraction de 4,34 % des droits de consommation sur les tabacs, ont été transférées à l'assurance maladie. Il a été constaté que la répartition du financement entre assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire tendait à se déformer au détriment de la première, notamment sous l'effet de la croissance du nombre de personnes en affection de longue durée prises en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire. Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie a chiffré ce déport à 600 MEUR par an. Un accroissement pérenne de l'effort contributif des organismes complémentaires est donc justifié pour corriger cet effet. Les organismes complémentaires semblent avoir fait l'effort, comme ils s'y étaient engagés, de ne pas répercuter spécifiquement la hausse de la contribution sur les cotisations en 2009. L'évolution annuelle de cette assiette, et donc des cotisations et primes versées par les assurés, est estimée pour 2009 par le Fonds CMU à + 6 %. Or cette progression est

sensiblement du même niveau que celle constatée ces deux dernières années : + 5,1 % en 2007 et + 6 % en 2008, alors que le taux de la contribution était demeuré inchangé. Cette hypothèse mériterait d'être confirmée par des statistiques sur l'évolution des cotisations et primes des organismes complémentaires. La loi de financement pour 2009 a ainsi prévu que le Gouvernement établit chaque année un « rapport faisant apparaître notamment l'évolution du montant des primes ou cotisations (...), du montant des prestations afférentes à la protection complémentaire en matière de frais de soins de santé versées par ces organismes, du prix et du contenu des contrats ayant ouvert droit au crédit d'impôt (...), du montant des impôts, taxes et contributions qu'ils acquittent et de leur rapport de solvabilité » (art. L. 862-7 du code de la sécurité sociale). Le rapport intégrant les données pour 2009 sera remis au Parlement en septembre 2010.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Gaillard](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48597

**Rubrique :** Économie sociale

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2009, page 4492

**Réponse publiée le :** 26 janvier 2010, page 887